

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.



DELIBERATION n° 47 – 2018
En date du 8 Novembre 2018

Portant sur la Passation d'une Convention dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 8 Novembre 2018 à 19H00 selon convocation en date du 30 Octobre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme CARRILLO Martine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène. BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Mrs PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme LACORRE Séverine donne procuration à Mme Hélène TOUCAS, Mme SANCHEZ Marie-Hélène donne procuration à M. Philippe HENRY

Absent excusé : Mme DUVAL Patricia,

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire présente devant le conseil que conformément aux directives Européennes relatives aux obligations faites pour la protection des données informatiques (2016/679), il est nécessaire de signer une mission d'assistance à la protection des données.

Parmi les propositions reçues en mairie l'offre la plus intéressante est celle présentée par le cabinet THEMYS.

Cette offre est de 1450.00 € HT pour l'année 2018 et 600.00 € pour les années suivantes.

Ce contrat serait d'une durée de 4 années, renouvelable pour une durée de 1 an et sans que cela ne puisse excéder 5 ans au total. La dépense serait inscrite au budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Contractualiser avec la société THEMYS suivant les conditions ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
-

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 9 Novembre 2018

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le 29/11/18

Transmis en préfecture le 29/11/18.

